

République Française
Département du Puy-de-Dôme * Arrondissement de Thiers *
Canton des Monts du Livradois
Commune de SAINT-FOUR-L'ÉTANG

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Flour-l'Étang, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Christophe DOS SANTOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 février 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 8 - présents : 5 - votants : 7

PRÉSENTS : Christophe DOS SANTOS, Fabienne ROUSSEAU, Magali DUGAND, Cyril DUPUIS et Jean-Michel RICHARD.

EXCUSÉS : Daniel CRAMER, Florent BEIGNON et Christine LAROYE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Magali DUGAND

POUVOIRS : Daniel CRAMER à Christophe DOS SANTOS et Florent BEIGNON à Magali DUGAND

OBJET : SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Flour-l'Étang tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Saint-Flour-l'Étang contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte, dans la mesure de ses capacités.

Après avoir entendu ce rapport, l'Assemblée décide, à l'unanimité, :

- **d'approuver** ce soutien à la population de Mayotte ;
- **de faire un don** d'un montant de **300 € au Secours Populaire** de Thiers – Maison des Associations – Place Francisque Fay – 63300 THIERS ;
- **d'habiliter** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

=====

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Magali DUGAND.



Le Maire,
Christophe DOS SANTOS.



Publiée le : 13/02/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publication devant le Tribunal Administratif.